

CHARTRE DES CÉLÉBRATIONS

(Mariage / PACS / Baptême)

Préambule

La charte des célébrations s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité). C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie dont vous sollicitez la célébration. C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité des festivités, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la commune.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur. Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

Article 1 - Accès à la mairie et stationnement

La cérémonie se déroule à la mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie ou sur le parking visiteurs. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit. Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

Article 2 - Sur le parvis

L'utilisation de confettis ou de riz est formellement interdite. Des pétales de fleurs naturelles pourront être utilisées mais leur nettoyage devra être réalisé après la cérémonie (balais et pelles seront à disposition à la mairie sur demande).

Article 3 - Les cortèges

Les usagers s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation par le cortège est **strictement interdite**.

Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la tenue de la célébration.

La Commune de Fillinges, ne peut être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Fillinges vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

.....

Engagements des usagers

Les usagers s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné.

Date et heure de la célébration :

Noms et prénoms:

.....

.....

Date et signatures précédées de la mention
« lu et approuvé »